COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC

30 septembre 2021 - 20H30

Les membres du conseil municipal se sont réunis le 30 septembre 2021 à 20H30, à la mairie, sous la présidence du maire, Simone Christin-Lafond.

Présents : Marie Claire BARCOUDAT, Alain CHAZAL, Simone CHRISTIN-LAFOND, Jean BRANSIET, Sylvie COUVREUR, Joseph GAGNAIRE, Jérôme MAY, Séverine JASSERAND et René SUCHET.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Absents représentés : Leatitia CLAVIER

Absent excusé : Alcide Cros

Votants : 10

Secrétaire de séance : Jean Bransiet

Madame la maire ouvre la séance.

1. Approbation de la convention d'occupation de locaux municipaux par l'association des Amis d'Apinac

Au vu du changement de président de l'association, une nouvelle convention doit être signée.

Madame la maire donne lecture de la modification de la convention d'occupation des locaux municipaux à signer avec l'association "les Amis d'Apinac".

Les lieux mis à disposition sont les suivants :

- *Rez-de-chaussée de la maison communale ainsi que la cuisine et les sanitaires attenants.*

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition les locaux municipaux désignés ci-dessus à l'association "les Amis d'Apinac",
- D'autoriser madame la maire à signer la convention d'occupation de locaux publics, avec l'association les "Amis d'Apinac".

2. Avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du service de portage de repas entre la commune d'Apinac et l'association ADMR d'Usson En Forez

Madame la maire expose à l'assemblée délibérante que comme chaque année l'ADMR sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention révisée chaque année. Depuis 2019, le taux de base est inchangé et s'élève à 1,21€ par habitant ; il était de 1,44€ en 2018. En 2020 cette subvention s'élevait à 503€. En 2021 la part de la commune d'Apinac s'élève à 497 €, calcul établi sur la base de 411 habitants. Il est nécessaire de signer un nouvel avenant pour prendre en considération ce changement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la maire à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents à ce dossier
- D'autoriser Madame la maire à verser la subvention demandée soit 497 €.

3. Enfouissement des réseaux secs : travaux complémentaires route de Jossy

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL- Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents (article 2 notamment). Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente délibération. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Il réalise actuellement des travaux d'enfouissement des lignes électriques, des câbles de téléphone et de la fibre optique (poste-Apinac-PM 158).

Madame la maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux complémentaires d'enfouissement des câbles téléphoniques et la fibre optique pour raccorder la dernière maison reliée à ce poste et ainsi sécuriser la fibre optique et faire disparaitre deux poteaux.

Financement :

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 16 435€ avec une participation du SIEL et de la commune. L'entreprise Orange intègre ces travaux complémentaires sans surcoût.

Détail (ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12)	Montant HT Travaux	%- Participation commune	Participation Commune
Câblage Fibre optique suite Renfo BTS poste-Apinac-PM158	5 051 €	0,0 %	0 €
Génie civil télécom complémentaire poste-Apinac-PM158	11 384 €	75,0 %	8 538 €
TOTAL	**16 435 €**		**8 538€**

Le SIEL indique que ce montant prévisionnel intègre des problèmes majeurs de génie civil, le montant final correspondra aux travaux réellement exécutés.

A l'unanimité, le conseil municipal

-Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Sécurisation réseau électrique poste - Apinac - PM 158" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à madame la maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année.
- Autorise Madame la maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Un courrier sera cependant adressé au SIEL afin de s'assurer du respect du principe d'équité entre les administrés.

4. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Madame la maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

A l'unanimité, le conseil municipal

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40 % de la base imposable (pour ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation).
- charge madame la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Réévaluation du régime indemnitaire du personnel RIFSEEP : IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et CIA (complément indemnitaire annuel).

Madame la maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 01 décembre 2017, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été adopté par le conseil municipal. La délibération arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le RIFSSEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE et du CIA les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit, les critères d'attribution figurant en annexe du présent compte rendu. Madame la maire propose de fixer les cadres d'emplois, et à l'intérieur de ceux-ci, de définir les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE C **CADRES D'EMPLOI - ADJOINTS ADMINISTRATIFS**			**MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE**
Groupes de Fonction	**Emploi**	**Grade**	
Groupe 1	*Secrétariat de mairie, chef d'équipe,gestionnaire comptable,marchés publics, assistant de direction, sujétions particulières, qualifications particulières*	Adjoint Administratif principal de 1ère et 2ème classe	9 000,00 €
Groupe 2	*Agent d'exécution, agent d'accueil*	Adjoint administratif	9 000,00 €

CATEGORIE C CADRES D'EMPLOI - ADJOINTS TECHNIQUES			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE
Groupes de Fonction	**Emploi**	**Grade**	
Groupe 1	*Agent polyvalent dans le bâtiment, la voirie et espace vert nécessitant qualification et sujétions*	Adjoint Technique principal de 1ère et 2ème classe	9 000,00 €
Groupe 2	*Agent d'exécution*	Adjoint Technique	9 000,00 €

CATEGORIE C CADRES D'EMPLOI - ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupes de Fonction	**Emploi**	
Groupe 1	*Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions particulières, qualifications particulières*	1 260,00 €
Groupe 2	*Agent d'exécution, agent d'accueil*	1 200,00 €

CATEGORIE C CADRES D'EMPLOI - ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupes de Fonction	**Emploi**	
Groupe 1	*Agent polyvalent dans le bâtiment, la voirie et espace vert nécessitant qualification et sujétions*	1 260,00 €
Groupe 2	*Agent d'exécution*	1 200,00 €

- Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient ;
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- La présente délibération prendra effet au 1er janvier 2022 ;
- Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Informations diverses

- Voirie : dans le cadre des travaux de Loire Forez agglomération il a été décidé de « remunicipaliser » les travaux de voirie des places des communes.
- La rénovation de l'entrée de la mairie est reportée et sera intégrée aux travaux de réfection de la place de la mairie.
- Deux défibrillateurs seront prochainement installés en extérieur, l'un à l'entrée de la mairie, l'autre à la maison communale, près de la bibliothèque.
- Date prévisionnelle du prochain conseil municipal **le jeudi 28 octobre 2021.**

Fin de la séance du conseil municipal à 21H50.

MAIRIE D'APINAC 42550